



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 33763

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la surpopulation féline qui n'est pas due au commerce mais à la reproduction des chats libres et surtout des naissances chez les particuliers mal informés ou inconscients de leurs sérieuses responsabilités. A cet effet, la Société protectrice des animaux s'est engagée dans un programme de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec les mairies et les vétérinaires. Pour protéger les chats, ces animaux qui ne sont ni des objets ni des biens de consommation, mais bien des êtres sensibles comme le précise la loi du 10 juillet 1976, contre les mauvais traitements et la malnutrition, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour encourager et développer ce genre d'initiatives et lutter ainsi contre la divagation des chats qui sont à la fois non domestiques et n'appartiennent pas à la race des chats sauvages, mais aussi pour moraliser les propriétaires des animaux de compagnie.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33763

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1132

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450